

# LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

## CHARTRE UPDS

Par la nature même de leurs activités de reconversion de friches et de gestion de sols pollués en vue de les rendre compatibles avec un nouvel usage, les adhérents de l'**UPDS** limitent l'artificialisation des terres agricoles, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone des territoires.

En cohérence avec les objectifs français de neutralité carbone, les adhérents de l'UPDS s'engagent à adopter et à promouvoir auprès de leurs clients **10 pratiques vertueuses pour le climat**.

### Limiter les émissions de leurs entreprises :

1. S'engager dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone ;
2. Sensibiliser leur personnel aux questions de stratégie bas carbone
3. Mettre en place, dans leurs sociétés, une politique et des actions de réduction des émissions de GES, en privilégiant notamment les réunions en visio-conférence et les déplacements en train ;
4. Trier leurs déchets et limiter l'utilisation de papier ;
5. Privilégier les matériaux et objets fabriqués en France ou à proximité de leurs chantiers.



Process de dépollution in-situ à énergie solaire

### Orienter leurs clients vers des chantiers de dépollution sobres en carbone :

6. Organiser les chantiers de façon à limiter les émissions de GES en privilégiant les traitements in situ et sur site ;
7. Utiliser de préférence des engins (pelles mécaniques, chargeurs, camions, groupes électrogènes, cribles...) fonctionnant grâce à des énergies faiblement émettrices de GES (gaz naturel, électricité...);
8. Promouvoir la valorisation de terres excavées afin de limiter l'utilisation de ressources naturelles ;
9. Privilégier les circuits courts et les sous-traitants implantés à proximité immédiate des chantiers ;
10. Utiliser de préférence des matériaux recyclés (remblaiement des fouilles, bâches, tuyaux...).